

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron
COMMUNE DE MALEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-DN-10

Objet : Virement de crédits

Domaine d'intervention : 7.1.2 - Finances locales

Madame le Maire de la Commune de Maleville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L 5217-10-6 permettant au Conseil-Municipal d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et de 7,5 % en investissement ;

Vu le Budget Communal 2026 adopté le 24/04/2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 24/04/2026 portant sur le vote du Budget de la Commune,

Vu les précédentes décisions du maire en matière de finances locales,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir les crédits suffisant pour effectuer le versement de la participation au SIEDA et le règlement des travaux portant sur l'Opération Cœur de Village

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires

DECIDE

Article premier :

De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 27 360,00€ € représentant 1.8494 % des dépenses réelles de la section (1 479 384,41 €),

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
21 – Immobilisations corporelles	21538 – Autres réseaux	46 312,42 €	- 27 360,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	204182 - Organismes publics divers - Bâtiments et installations	42 037,05 €	+ 10 140,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	231 – Opération 240 Cœur de Village	281 542,74 €	+ 17 220,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Centre des Finances Publiques Villefranche de Rouergue.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et figurera au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 16/10/2026
publication du : 16/10/2026
et/ou notification du : 16/10/2026

2026/.....

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à la préfecture du département de l'Aveyron.

Fait à Maleville,
le 15 octobre 2026

Le Maire
Fabienne SALETTES.

